

Date de convocation : 12/09/2022

◆ Nombre de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU, Raphaël DAGUSÉ, Élise DAGUSÉ, Mickaël ÉTOURNEAU, Myriam DEGUIL, Michel GABET, Stéphane DEVIENNE, Nadine PRIEUR, Théo BLANCHARD.

Absent : Catherine RAUTUREAU, Edwige LECLERCQ.

Secrétaire de séance : Stéphane DEVIENNE

Le procès-verbal de la dernière réunion n'appelant pas d'observation, il est validé par le Maire et le secrétaire de Séance.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Rétrocession d'un bien communal : prix de vente du garage DENIAUD
- Taxe d'aménagement : fixation des taux
- Informations diverses

#### **2022-09-30 RETROCESSION D'UN BIEN COMMUNAL : PRIX DE VENTE DU GARAGE DENIAUD**

En séance de conseil municipal du 20 avril 2021, nous avons arrêté le prix de vente du garage des conjoints DENIAUD sur un terrain de 352 m<sup>2</sup> au profit de M. Jean FRANCOIS BARBAREAU à hauteur de 5 000 € net vendeur. Afin d'acter la vente chez le notaire, il nous faut fixer un prix de vente TTC. Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider le prix de vente à 5 000 € TTC net vendeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

#### **2022-09-31 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune.

**Décide** d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques.

#### Informations diverses

*☞ La fibre optique : Une information concernant l'élagage des arbres sera transmises aux personnes concernées pour permettre la pose de poteaux et le passage de la fibre. Cette information devrait être transmise courant octobre-novembre pour une intervention d'ici le début 2023.*

*☞ Liaisons douces : des devis sont en cours d'élaboration pour aménager les liaisons douces entre la route de Rochereau et l'impasse des Aubépines, l'impasse des Aubépines et l'impasse des Pervenches, entre la rue des bleuets et l'impasse des Primevères, et la pose d'éclairage solaire ; ainsi que pour le cimetière dans lequel nous avons demandé un aménagement du chemin principal jusqu'à la croix et autour de celle-ci pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite.*

*☞ Courrier de plainte d'une administrée : Le Maire a fait la lecture d'un courrier reçu début septembre d'une administrée à l'attention des conseillers municipaux pour un souci de voisinage dans le bourg. Il a également fait la lecture de la réponse qu'il lui avait faite quelques jours après.*

*☞ Décorations de Noël : La pose a été demandée pour la semaine 50 et la dépose, semaine 2. Le délai a été raccourci par rapport aux années précédentes dans le but de réduire les coûts d'électricité pour la commune, tout en conservant l'esprit des festivités de fin d'année.*

*Prochains conseils prévus  
le 26 octobre 2022  
le 16 novembre 2022  
le 14 décembre 2022*

N° des délibérations	Délibérations	Approuvée / rejetée
2022-09-30	Rétrocession d'un bien communal : prix de vente du garage DENIAUD	Approuvée
2022-09-31	Taxe d'aménagement : fixation des taux	Approuvée


Liste des conseillers présents au conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Excusé(e) <i>(avec pouvoirs)</i>	Excusé(e) <i>(sans pouvoirs)</i>	Absent(e)
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Elise DAGUSÉ	X			
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET	X			
Catherine RAUTUREAU		X		
Théo BLANCHARD	X			
Edwige LECLERCQ		x		
Stéphane DEVIENNE	X			
Myriam DEGUIL	x			

Fin de la séance : 22h30.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du :  
Affiché le :

Secrétaire de séance  
Stéphane DEVIENNE



Le Maire  
Lionel GAZEAU



